

Réunion de conseil du 27 novembre 2025 à 20h00

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : le 20 novembre 2025

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, Angela STEPHENS

Excusés : FOUSSIER François, DEVERGE Christian

Absent : HUVELIN Damien, REMAUD Emmanuel

Désignation de la secrétaire de séance : Eliane BARREAU

- Ordre du jour complémentaire

- Investissements 2026 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibérations modificatrices
- Attribution chèques cadeaux
- Tarifs communaux 2026

L'ordre du jour complémentaire est validé à l'unanimité

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre est validé à l'unanimité

- D2025/ 135 - Avenant à la convention de Fourrière pour 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention fourrière avec la SPA à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation forfaitaire est fixée au 1^{er} janvier 2026 à 0,55€/habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- D 2025/136 - Convention Orange pour l'enfouissement des réseaux télécom rue de l'Arboretum et rue des Étangs

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Orange concernant les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D 2025/137 - Décision modificative sur budget 13902 – Hôtel restaurant**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes, afin de régler les prévisions budgétaires :

Dépenses de fonctionnement :

66111 – Intérêts d'emprunts + 100,00

615228 – Autres bâtiments – 100,00

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Adhésion Mutuelle MNT**

La question sera reportée au conseil municipal de décembre (en attente de l'avis du CST)

- **D 2025/138 - Proposition Cellnex achat terrain antenne**

Monsieur le Maire présente la proposition de la société CELLNEX qui souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée BN 136, lieudit Couture CD 36 d'une surface de 190 m².

Cette cession se ferait en contrepartie de la somme de 5 000€00 augmentée le cas échéant sur option du bailleur, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix serait payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition de cession et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D 2025/139 - Investissements 2026 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :



Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget 2022	Crédits autorisés avant vote du budget
10156	ACHAT MATERIEL			40 000,00	10 000,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
		2183	Matériel informatique	10 000,00	2 500,00
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	2 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
10177	MISE EN SECURITE DU BOURG			1 000,00	250,00
		2152	Installations de voirie	1 000,00	250,00
10183	TRAVAUX DEFENSE INCENDIE			35 000,00	8 750,00
		2152	Installations de voirie	17 000,00	4 250,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	18 000,00	4 500,00
10191	MAISON DES ASSOCIATIONS			597 000,00	149 250,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	597 000,00	149 250,00
10195	PARKING MAC			26 400,00	6 600,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	26 400,00	6 600,00
10196	LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU MOULIN			434 000,00	108 500,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	434 000,00	108 500,00
10197	Réhabilitation vestiaires stade			3 000,00	750,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	3 000,00	750,00
10199	Cloches et Clocher			36 000,00	9 000,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	36 000,00	9 000,00
10200	Enfouissement réseaux			109 200,00	27 300,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	109 200,00	27 300,00
10201	Sanitaires plan d'eau			45 000,00	11 250,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	45 000,00	11 250,00
10202	Téléphonie Mairie/Ecole			2 000,00	500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
10203	Espace Moulin de Gavallet			162 000,00	40 500,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	0,00	0,00
		2172	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	152 000,00	38 000,00
10204	Aménagement Place de l'Europe			2 000,00	500,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	2 000,00	500,00
10205	Achat de terrains			55 000,00	13 750,00
		2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00
		2115	Terrains bâtis	25 000,00	6 250,00
10206	Mise en sécurité école			23 612,00	5 903,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	7 612,00	1 903,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	16 000,00	4 000,00
10208	Lotissement du Pré de Loumet			205 500,00	51 375,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	6 000,00	1 500,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	199 500,00	49 875,00
10209	AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE DE L'ANCIEN			25 000,00	6 250,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	25 000,00	6 250,00
10210	REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE			10 000,00	2 500,00
		2116	Cimetière	10 000,00	2 500,00
				Total Général	1 811 712,00
					452 928,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2025/140 - Chèques / cartes cadeaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- que la commune de CHATEAU-GARNIER pourra attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre,
- ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion d'évènements particuliers (fêtes de Noël, naissance, mariage...) : chèques cadeaux dans la limite de l'exonération par l'URSSAF
- ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël ou lors d'un évènement particulier. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

De plus ces chèques cadeaux pourront être attribués à titre exceptionnel à des particuliers notamment lors de naissance ou des agents mis à disposition par Pluriservices et le Centre Départemental de Gestion depuis plus de 3 mois.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2025/141 - Devis logiciels COSOLUCE / COLORIA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat d'abonnement aux progiciels Cosoluce qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans et pour un montant 722€92 ainsi que 252€00 pour la mise en œuvre des logiciels et 1 008€00 de prestation d'installation et d'accompagnement obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2025/ 142 - Tarifs 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS COMMUNAUX 2026

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ANCIENNES HALLES rue du Marché Couvert (200 pers max)		
	Voté 2025	Voté 2026
Loto, concours de belote, concours de tarot, séance récréative		
Association de la commune	57.50 €	58.00 €
Association hors commune	82.00 €	83.00 €
Bal, banquet, repas (1 journée)		
Association de la commune	81.00 €	82.00 €
Habitant de la commune	155.00 €	156.00 €
Association hors commune	219.00 €	221.00 €
Habitant hors commune	219.00 €	221.00 €
Ménage à la demande par heure	35.00 €	35.50 €
Réunion, vin d'honneur		
Association de la commune	21.00 €	21.00 €
Habitant de la commune	64.00 €	65.00 €
Association ou habitant hors commune	115.00 €	116.00 €
Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8h)		
Association de la commune	130.00 €	131.00 €
Habitant de la commune	257.00 €	260.00 €
Association ou habitant hors commune	325.00 €	328.00 €
Réunion avec buffet froid sans utilisation du fourneau midi ou soirée		
Personne morale ou privée domiciliée dans la commune	76.00 €	77.00 €
Personne morale ou privée domiciliée hors commune	128.00 €	129.00 €
Caution de 500€		
LOCATION DU MATERIEL		
	Voté 2025	Voté 2026
Forfait minimum location tables et Chaises	15.00 €	
Table pour habitant de la commune	1.50 €	1.50 €
Table pour habitant hors commune		
Chaise pour habitant de la commune	0.40 €	0.40 €
Chaise pour habitant hors commune		
Forfait Couvert complet (assiettes,couverts +verres) vaisselle blanche jusqu'à 80 couverts (gratuite ass)	80.00 €	84.80 €
Couvert complet (assiettes,couverts +verres) vaisselle blanche > 80 à l'unité	1.05 €	1.06 €
Forfait Couvert complet (assiettes,couverts +verres) vaisselle bleue jusqu'à 80 couverts		132.00 €
Couvert complet (assiettes,couverts +verres) vaisselle bleue > 80 à l'unité	1.65 €	1.65 €
Sonorisation intégrée (par soirée)	12.00 €	12.00 €
Sonorisation intégrée association		- €
Sonorisation pour association de la commune adhérente au comité des fêtes		- €
Sonorisation pour association de la commune non adhérente au comité des fêtes et autres usagers	55.00 €	55.00 €
Vidéoprojecteur pour association de la commune adhérente au comité des fêtes		- €
Tivoly pour habitant de la commune et association non adhérente au comité des fêtes la journée	55.00 €	56.00 €
Tivoly pour habitant de la commune et association non adhérente au comité des fêtes les 2 jours	87.00 €	100.00 €
Tivoly pour association de la commune adhérente au comité des fêtes		- €
Caution pour location du tivoly	1 250.00 €	1 250.00 €
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT (30 personnes maximum)		
	Voté 2025	Voté 2026
Réunion association commune		- €
Réunion association hors commune	52.00 €	53.00 €
Réunion habitant de la commune - Réunion post obsèques	40.00 €	40.00 €
Réunion habitant hors commune - Réunion post obsèques	52.00 €	53.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (1 journée)	68.00 €	70.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (2 journées)	103.00 €	104.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (1 journée)	125.00 €	126.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (2 journées)	188.00 €	190.00 €
Caution de 200€		

TARIFS CANTINE	
Quotient familial	Tarifs repas 2025-2026
0 à 700	3€63
701 à 1100	3€71

≥ 1101	3€78
Repas adulte	6€43

TARIFS GARDERIE	
Prix unité garderie 2025-2026	0€65
<i>A compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif de dépassement d'horaires non motivés et répétés de la garderie : 4€00 par ¼ d'heure</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **Questions diverses :**

- Date du prochain CM : 18/12/25
- Date des vœux : dimanche 11 janvier 2026 10h
- Date de la journée citoyenne : 06/06/25
- Commission recrutement : lundi 1^{er} décembre 15h – étude des dossiers
- Ecole : Réunion avec le Copil du SIVOS lundi 8 décembre 18h à St Romain
- Cadeau naissance Ophélie : carte cadeau
- Devenir du Castel et du Multiservices
- Invitation du club de foot CGFC pour présentation de leur projet lors du prochain conseil

La Secrétaire de séance,

Eliane BARREAU

Le Maire,

François AUDOUX



